

Beth Maran

Parachat
Vaera

Phiour hebdomadaire de Maran Harishon Léision Haganon Hagadol

Rabbénou Tshak Yossef Chlita

A la mémoire de Makhlouf ben Yakouta et la Réfoua Chéléma de Emmanuel Stephane Yaakov ben Joceline

Lois de la Tefila

La concentration à la Tefila, les Kavanot Kabbalistique, les solutions de concentrations, pourquoi prier, l'obligation des femmes, Rabbi Ezra Attia, boire et manger avant la Tefila, Un Sanhédrine à notre époque, le jugement d'un Dayane, l'interdit de boire et manger de la Torah?, les boissons interdites
Rédaction du cours réalisée par R. Yoel Hattab

Une Mitsva qui dépend du cœur

La semaine dernière, nous avons demandé quelle est la raison pour laquelle on ne fait pas de bénédiction sur la Mitsva de prier? Que ce soit selon l'avis du Rambam, que la Mitsva de prier est une Mitsva de la Torah, ou bien comme l'avis du Rambane, que cette Mitsva est d'ordre Rabbinique, pourquoi ne ferions-nous pas de bénédiction? Nous pouvons remarquer, que plusieurs Mitsvot que nos Sages ont institué, nécessitent une Berakha, comme l'allumage de la Hanoukia, ou l'ablution des mains. Nous avons répondu de plusieurs manières, et l'une d'entre elle est que la valeur de la Tefila dépend de l'intention que l'on donne à sa prière: cela dépend du cœur. D'ailleurs, le Rambam dans son livre *Moré Névoukhine*, nous enseigne que se balancer pendant sa Tefila ne sert à rien s'il n'y est pas associé d'intention. Une Tefila sans y avoir mis le cœur, c'est comme un être sans âme (*Nahalat Avot* sur les maximes des pères Chap. 2 Mishna 13). Il est rapporté dans le traité Berakhot (31a) le verset (Chemouel 1, Chap. 1 verset 13): "וְחַנּוּהָ הִיא מְדַבֵּרַת עַל לְבָבוֹכֶם", *Hanna parlait vers son cœur* etc. De ce verset, nous apprenons beaucoup de choses concernant la prière. Un des enseignements est que la prière dépend de l'intention adéquate. De plus, dans la même Guemara, il est rapporté le verset (Tehilim Chap. 10 verset 17): "תְּכַן לִבְךָ אֶת ה'". Rachi explique que celui qui prépare son cœur à la prière, Hachem écoutera ses Tefilot. Ainsi, nous pouvons comprendre à présent la raison pour laquelle on ne fait de bénédiction sur la prière.

L'annulation du Hamets

Le Choul'han Aroukh (Siman 432) nous enseigne qu'on devra lire le passage: "כֹּל חֲמִירָא דְאִיכָא בְרִשׁוּתֵי". Il existe une discussion dans les *Rishonim*. En effet, le Rambam pense que cette annulation du Hamets, sera considérée comme le *Bitoul* (annulation du Hamets) selon l'intention qu'aura la personne. Donc, selon le Rambam, il s'agira d'une Mitsva de la Torah. Alors que selon les Tossafot, ce passage rendra *Hefker* le Hamets, c'est-à-

dire qu'en lisant ce passage, le Hamets va être abandonné. Mais il y a un principe dans la Torah, que l'abandon d'un objet peut être mis en place uniquement devant trois personnes. Donc, comment se fait-il que le Hamets soit abandonné alors que la personne ne se trouve pas obligatoirement devant trois personnes? Pour répondre, nos Sages acceptèrent de considérer un abandon même si ce n'est pas devant trois personnes. Ainsi, selon les Tossafot, nous comprenons que la Mitsva du *Bitoul* est seulement d'ordre Rabbinique. Mais alors pourquoi, que ce soit pour le Rambam ou le Rambane, il n'existe pas de bénédiction sur cette Mitsva? Le Beth Yossef de répondre: étant donné que la Mitsva dépend de l'intention donnée, on ne fera pas de bénédiction. Il en sera des même pour la Tefila.

La Kavana (intention)

Comme nous avons dit plus haut, il est très important de faire sa Tefila avec l'intention requise, car une prière sans intention, c'est comme un être sans âme. Les *Kavanot* (intentions) demandées ne sont pas celles prônée par les *Mékoubalim* (Kabbalistes) (Il faut savoir, qu'il n'existe pas aujourd'hui beaucoup de Kabbaliste. Le Rav Ben Tzion Moutsafi Chlita, qu'Hachem lui donne la santé, m'a dit que certains Kabbalistes ne savaient même pas lire le Zohar! Il faut leur mettre la ponctuation! Ils se font appeler par certains titres honorifiques, mais ils ne savent même pas lire le Zohar ! Même dans le Zohar il existe une ponctuation, il faut savoir ou s'arrêter ou continuer !). Ce qui est sûr, c'est que pour nous, la plupart du peuple, nous ne devons pas nous porter sur les *Kavanot* Kabbalistique. Même le Hida, dans son livre *Mahzik Berakha*, précise que pour une personne ne sachant pas le Zohar il lui sera défendu de penser à ces *Kavanot*. On doit se suffire de la signification des mots, sans plus.

Le livre de prière Hazon Ovadia

Dans le Siddour Hazon Ovadia, chaque mot de la Amida est retranscrit avec sa signification. On a mis ces explications seulement dans la Amida de Arvit, pour ne

pas alourdir les gens, le livre aurait été très épais! Celui qui veut pourra lire la Amida de Arvit lors de la prière du matin.

Lecture des Kavanot Kabbalistique

De plus, celui qui lit les Kavanot Kabbalistique est considéré comme orgueilleux. Certains viennent à peine de faire Téhouva, et se permettent de lire les Kavanot, s'habillent en blanc, ce n'est pas bien! Lorsque nous avons sorti le livre de prière Hazon Ovadia, dans les années 5757, nous avons inscrit dans certains endroits ce qu'on devra penser, à avoir l'intention adéquate. Mais Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'l, nous a demandé de tout effacer. Il faut faire attention et ne pas penser à certaines Kavanot qui nous sont incompréhensibles. On devra faire attention de lire doucement uniquement en comprenant la signification des mots.

Les trois prières

Comme on le sait, nos Sages instituèrent trois prières: Chaharit, Minha et Arvit. Il est enseigné dans le traité Berakhot () que ces trois prières ont été institué à la place des sacrifices journaliers que l'on apportait au temps du Beth Hamikdash: Cha'harit, selon le sacrifice *Tamid* du matin, Minha selon le sacrifice *Tamid chélbén ha'arbayim* et Arvit selon les *Héktér Halavimvéhévarim*. Mais la Guemara continue en disant que ce sont nos ancêtres qui ont institué ces trois prières. On peut remarquer dans cette Guemara une certaine contradiction. Mais le Maharsham (il y a de cela 100 ans) ainsi que le Mahamar Mordehai (il y a de cela 200 ans) pensent que la Guemara ne donne qu'un seul avis et non deux. En effet, pour chacun de nos pères les versets disent: pour Avraham Avinou (19, 27): *Vayashkém Avraham babokéreélHamakomachérAmad cham ét péné Hachem, Avraham se leva le matin, à l'endroit ou il s'était dressé face à Hachem*. Les commentateurs expliquent qu'il se leva pour faire sa prière. De là nous apprenons qu'il nous faut une place fixe pour la Tefila. Cette prière est celle du matin, Chaharit. Pour Itshak Avinou (24, 63) *Vayétsé Itshaklasouahbassadé, Itshak sortie pour discuter dans le champ*. Les commentateurs expliquent qu'il s'agit en réalité d'une Tefila faite à Hachem dans les champs. Cette prière est celle de l'après-midi, Minha. Et enfin, pour Yaakov Avinou (28, 11): *Vayifga' bamakom etc., il se retrouva à l'endroit etc*. Rachi explique selon nos Maîtres, que "se retrouva" est en réalité un langage de prière. Yaakov avinou institua donc la prière du soir, Arvit. Chacun institua sa Tefila en fonction des sacrifices journaliers. Ainsi, la Guemara ne ramène seulement qu'un avis.

La Prière du soir

La Halakha nous enseigne que la Tefila d'Arvit n'est pas obligatoire (traité Berakhot 27b). Mais pour quelle raison en est-il ainsi? Il est dit sur Yaakov avinou qu'il est le pilier de la Torah! C'est le seul de nos pères, qui n'eu pas d'autres peuples parmi ces fils! Maran Harav Ovadia Yossef rapporta que le Zohar dit que Yaakov Avinou n'a pas institué de Tefila en se déplaçant spécifiquement pour cela, contrairement à Avraham avinou et Itshak avinou. Mais seulement en se retrouvant

dans un endroit, il s'est vu faire la prière du soir. C'est pour cela, que la prière du soir n'est pas obligatoire.

Le Zohar n'est pas donné à tout le monde

Maran Harav Ovadia Yossef cite dans ses livres le Zohar, mais nous, nous ne sommes que des amateurs en la matière. Un exemple. Pour quelle raison doublons-nous certaines phrases dans le Hallel? Le Ben Ish Hai de répondre, car son père le faisait. Mais Maran Harav Ovadia, rapporta que c'était écrit explicitement dans le livre *ChaarHakavanot*! Le Rav, nous pouvons le voir dans ses livres, rapportaient même les livres de Rabbi Nahman miBreslev.

Y mettre son cœur

Comme nous l'avons souligné plus haut, les prières ont été instituées en fonctions des sacrifices journaliers. De même qu'un sacrifice, si l'intention était mauvaise, le sacrifice est invalidé (SeferHamitsvot du Rambam, Mitsva positive 91), il en sera de même pour la prière. Il faudra donc être vigilant d'y mettre tout son cœur.

Une autre preuve

Il est rapporté dans le Rambam (Tefila Chap.4) que la prière a été instituée en fonction des sacrifices journaliers. Cependant, dans un autre endroit (Melakhim) le Rambam dit que ces prières ont été instituées par nos pères. Mais encore une fois, ce n'est pas une contradiction. Il l'a mentionné deux fois pour nous dire que les deux avis sont vrais, et non pas comme dans certains livres, qui en ont fait deux avis contradictoires.

Faire attention

L'intention dans la prière est très importante. Au point que la Guemara Erouvin (65b) nous enseigne : Rav Chéchéti au nom de Rabbi Elazar ben Azaria dit : je pourrais débarrasser le monde de la justice (Divine) etc. Rachi explique sur place que lorsqu'il est dit "justice" il veut parler de la prière. Selon Rabbi Elazar ben Azaria, il aurait pu exempter le monde de la Tefila, et ainsi retirer la justice dans le monde. De là nous voyons la gravité de la chose: une personne qui n'a pas de Kavana pendant sa Tefila envoie la justice dans le monde!

La solution

Aujourd'hui ce n'est pas facile de bien se concentrer dans sa prière. Il y a plusieurs solutions afin de ne pas faillir à cela. L'une d'entre elle s'est révélée être particulièrement efficace: commencer la bénédiction et ensuite lire d'un seul souffle jusqu'à la fin de la bénédiction. Cela demande une certaine attention mais aussi de ne pas se perdre dans ses pensées et de penser à se concentrer.

Le langage du Choulhan Aroukh

Voici le langage du Choulhan Aroukh (Siman 98): «Celui qui fait sa Amida, doit penser à la signification des mots. Il doit être conscient qu'il se trouve devant la Divinité. Il éloignera toutes pensées de son esprit, afin qu'il puisse se concentrer durant sa prière. On réfléchira au fait que si l'on s'adressait à un roi de chair et de sang,

notre discours aurait été préparé afin de ne pas se tromper. A plus forte raison devant le Roi des Rois le Saint Béni soit-Il, Lequel scrute toutes nos pensées etc. ». Imaginons-nous, si nous avons un rendez-vous avec le président Américain Trump, n'aurions-nous pas fait attention aux mots que l'on dit? Faisons attention à cela. Même pour ce qui est de se balancer durant la Tefila, il ne faut pas exagérer, mais se dire que se trouve devant nous le Roi des Rois! Prenons l'exemple de Maran Harav Ovadia Yossef, oh combien il se concentrait dans sa Tefila, mais cela ne l'obligeait pas à se balancer de manière excessive. Si le fait de se balancer, aide à la concentration, bien entendu que cela est autorisé. On n'est pas obligé de se tenir comme une poutre, mais au contraire cela nous différencie des autres peuples.

Sans concentration

Le Choulhan Aroukh (Siman 101) tranche qu'on devra se concentrer dans toutes les bénédictions de la Amida. Mais une personne ne s'étant pas concentré durant la première bénédiction, devra au moins penser à se concentrer durant le *Modim*. Si elle ne s'est pas concentrée aussi dans ce passage, elle ne sera pas acquittée de la prière. Cette personne devra alors recommencer! Ainsi tranche le Rambam. Mais le Tour dit: aujourd'hui, nous ne recommençons pas la prière à cause du manque de concentration, car il se peut, que même dans sa seconde Amida, il ne se concentre pas. Ce passage du Tour a été écrit après que son père, le Rosh a enseigné la chose suivante: une personne qui voudrait après sa Amida, prier à nouveau une seconde Amida, en tant que *Nédava*, a-t-il le droit? Il est rapporté dans la Guemara: Rabbi Yohanan dit combien aurai été souhaitable qu'un homme prie toute la journée. Selon cette Guemara, nous pouvons déduire qu'il n'existe aucun problème de prier plusieurs fois. Cependant le Rosh (Klal 4 Siman 9) répond en disant, que Rabbi Yohanan n'a parlé que dans le cas où la personne hésite si elle a prié. C'est possible qu'il a l'habitude de prier plus tôt Minha, et se retrouve plus tard chez lui et doute s'il a fait sa Téfila ou pas. Ou bien dans le cas où il est dans un mariage, et il ne sait plus s'il a fait Arvit ou pas. Dans un cas comme celui-ci, le Rosh pense qu'il doit refaire. Car même si on dit que la Tefila est une Mitsva d'ordre Rabbinique, on a déjà précisé que la prière a été institué pour la miséricorde Divine (*Léra'hamim Ninhou*). Ainsi, il sera permis, en cas de doute de faire sa Téfila. De cette manière le Rosh explique la Guemara de Rabbi Yohanan.

L'obligation des femmes

A plus forte raison, pour nous, qui tranchons la Halakha comme le Choul'han Aroukh, lequel pense que la Mitsva de prier est de la Torah. En cas de doute dans une Mitsva de la Torah, on recommence (*Safek Déoraytaloumra*). C'est d'ailleurs pour cette même raison que les femmes doivent prier au moins une Tefila par jour.

Le 'Hidoush

Il existe tout de même un 'Hidoush dans l'enseignement du Rosh. En effet, même pour ceux qui pensent que la Tefila est de la Torah, ce n'est que la première Tefila.

Les deux autres prières seront d'ordre Rabbinique. Ainsi, même si la personne doute sur une prière *Déranane* (d'ordre Rabbinique), il pourra tout de même la refaire, car comme on l'a précisé *Téfilalérahamimninhou*.

Le dénouement du Tour

Le Rosh rajoute, que cette Halakha concerne aussi une personne qui ne s'est pas concentrée dans sa Tefila, et qui veut prier à nouveau. Et ce, dans le cas où il est sûr de pouvoir se concentrer dans sa seconde Amida. Il devra alors se préparer à ce que sa concentration soit constante tout au long de la Téfila. Mais s'il ne sait pas, s'il va pouvoir se concentrer, il n'aura pas le droit de prier à nouveau. Ainsi, le Tour que nous avons rapporté plus haut devient compréhensible. En effet, il précisa dans son enseignement "aujourd'hui, nous ne recommençons pas la prière à cause du manque de concentration, **car il se peut**, que même dans sa seconde Amida, il ne se concentre pas".

Pourquoi prions-nous?

La question est alors flagrante: beaucoup d'entre nous ne nous concentrons pas durant la Téfila. Bien entendu, il y en a qui y arrive, mais beaucoup sont ceux qui ne font pas attention à cela. Comment alors peut-on avoir le droit de prier? Cette question a été posée par Rabbi Haim miBrisk. Une personne ne s'étant pas concentrée dans la première bénédiction de la Amida, devra se concentrer à *Modim*. Mais entre-temps, il est possible qu'il ait pensé à autre chose et même à *Modim*, il ne s'est pas concentré. Le Tour, le Rama, le Maharikash, tranchent tous la Halakha, que le manque de concentration n'autorise pas une nouvelle Amida. Combien sont ceux qui se seraient réjouis, si on ne devait plus prier! Mais la question reste une bonne question: comment la personne peut-elle continuer à prier, toute les bénédictions qu'il va dire ensuite seront des bénédictions en vains (*Berakha Lévatata*)! Mais encore, il est rapporté dans le Biour Halakha: qu'une personne qui ne s'est pas concentré durant la première bénédiction recommence de suite "*Magen Avraham*". Mais que puis-je faire, face au *Hayé Adam*, lequel pense que la personne continue et ne recommencera pas. Toutes les bénédictions suivantes seront *Lévatata*!?

Deux sortes de concentrations

Maran Harav Ovadia Yossef rapporte dans son responsa Yabia Omer (Volume 3) cette question, et voici la réponse de Rabbi Haim. Il existe deux sortes de concentrations: la signification des mots et de se mettre à l'idée que nous sommes devant le Roi des Rois, le Saint béni soit-Il. La première concentration (la signification des mots), même si elle n'est pas appliquée n'invalide pas la Tefila. C'est la seconde concentration, si on n'y fait pas attention qui l'invalidera. Selon cela, une personne n'ayant pas mis assez d'intention dans sa Tefila, et ne s'est pas mis en condition sur cette concentration devra faire à nouveau sa Tefila. Ainsi tranche le YadEliahou dans le Biour Halakha, si une personne s'est concentrée et a pensé que la Divinité était face à lui ne recommencera pas. Nous comprenons à présent, qu'il est vrai qu'on doit aussi se concentrer sur la

signification des mots, mais la concentration qui rend obligé de refaire la Tefila, est la seconde.

L'avis de Marane

Marane Harav Ovadia Yossef Zatsa'l contredit l'avis de Rabbi HaimmiBrisk, à cause de plusieurs questions. Il est rapporté dans le Yérouchalmi que Rabbi Zera disait merci au *Modim*, passage ou l'on se prosterne, ce qui fait prendre conscience à l'homme qu'il est dans la Tefila. Cela veut nous dire que Rabbi Zera ne se concentrait pas dans sa Tefila! Les Rishonim discutent sur cela. Certains pensent, que Rabbi Zera en effet ne se concentrait pas, il n'avait pas la tête pour. D'autres pensent, que sa tête était occupée à l'étude de Torah.

Assis sur une pierre

Un jour, Rabbi Ezra Attia Zatsa'l était assis sur une pierre au marché à *Mahané Yéhouda*. Un homme qui connaissait le Rav se rapprocha de lui et lui demanda la raison de son comportement. Le Rav, stupéfait lui dit qu'il pensait être au Beth Hamidrash! Il pensait à son étude!

Droit vers un quartier mal famé

Une autre fois encore, un homme retrouva le Rav en direction de *Kfar Silwane* (quartier arabe à Jérusalem). L'homme l'interpella, et lui demanda la raison pour laquelle il allait dans cette direction? Il lui répondit qu'il pensait être en direction de chez lui. Dans cette histoire, le Rav était encore affairé à son étude!

Revenons

Pour cause de son assiduité dans son étude, il en oublia sa propre personne! Si cela est arrivé à notre maître, Rabbi Ezra Attia, un Rav de notre époque, à plus forte raison, Rabbi Zera à l'époque de la Guemara (il y a près de 2000 ans). Selon l'avis de Rabbi Haim miBrisk (qu'une personne n'ayant pas eu l'intention requise, à savoir ne pas avoir pensé qu'il est en face du Roi des Rois) comment Rabbi Zera pouvait-il prier sans se rendre quitte? Tel est la question posée par Maran Harav Ovadia Yossef, pour contredire l'avis de Rabbi Haim. C'est une des questions posées par Marane Harav Ovadia Yossef, parmi plusieurs autres.

Exactement les mêmes!

Le plus extraordinaire, est que seulement depuis peu, il est sorti un livre surnommé *Guilionot al HahazonIsh*, et ces questions de Marane Harav Ovadia sur Rabbi HaimmiBrisk, sont les mêmes qu'inscrit dans ce livre.

La question de Base

Maintenant que le Rav Ovadia Yossef a contredit la réponse de Rabbi Haim, la question est encore présente: Comment Rabbi Zera pouvait-il faire sa Tefila sans se concentrer? De plus, le Biour Halakha rajoute, qu'une personne ne s'est pas concentré durant la bénédiction de *Magen Avraham*, continuera sa prière normalement, et ensuite recommencera la Amida, afin que la bénédiction de *Magen Avraham* ne soit pas vaine. Comment peut-il continuer sa Tefila, toutes les bénédictions suivantes seront *Lévatala*, comme nous avons précisé plus haut !

Mais en plus de cela, comment le Biour Halakha peut dire cela? De recommencer?!

La réponse

La réponse est la suivante. Avant la Téfila, on dit le passage: *הריני מקבל עלי מצות עשה של ואהבת לרעך כמוך*. *Je prends sur moi la Mitsva positive d'aimer son prochain comme soi-même*. En disant cette phrase, cela engendre le fusionnement du peuple Juif: untel c'est concentré dans la bénédiction de *Magen Avraham*, untel dans *Ata 'Honén*, l'autre dans *Réfaénou*, et ainsi de suite. Ce qui fait, que chacun a pu, grâce à son prochain, avoir une prière complète de concentration. Ainsi écrit le ChaarHakavanot, qu'on lit le passage avant la Téfila, pour que la prière puisse être reçu. De quelle manière? Avec la concentration de chacun. Bien entendu, chacun se doit de se concentrer comme il se doit. Chacun prendra un livre de prière, de cette manière on se concentre mieux et exerce le meilleur moyen pour se concentrer.

Boire et manger

Pour prouver encore l'importance de la concentration, il est écrit dans le Choulhan Aroukh (Siman 89) qu'il sera défendu de boire et de manger avant la prière, sauf pour une personne assoiffée et qui a faim. Le Mishna Beroura ramène au nom du Lévoush, que le Choulhan Aroukh a voulu parler ici d'une personne qui a très faim, au point qu'il ne pourra pas se concentrer dans sa Tefila. Nos Sages, lui autorisèrent pour qu'il puisse se concentrer comme il faut dans sa prière.

Les références de l'interdit

Il est rapporté dans le traité Berakhot (10) le verset *Lo Tokhlou al hadam, vous ne mangerez pas sur le sang*. La Guemara d'expliquer, qu'avant de prier sur notre sang (la santé, la Parnassa etc.) on ne mangera pas. La Guemara de continuer, Rabbi Itshak au nom de Rabbi Yohanane dit que tout celui qui mange et qui boit avant la Téfila est dit sur lui le verset *Véotitishla'ha'harégabékha*, c'est-à-dire, après qu'il s'est enorgueilli (ne pas lire *gabékha* mais *Gaavekha, orgueil*) et a mangé, il vient et prie. Certains *Rishonim* pensent que ces deux versets viennent nous apprendre l'interdit de manger avant la Tefila. Le Rambam (PiroushHamishnayot Chap. 3 Traité Makot) demande, sur cette interdit, sommes-nous passible de *Malkout*? Le Rambam répond qu'étant donné qu'il s'agit d'un interdit général, c'est-à-dire qui relie plusieurs choses, alors nous le seront pas. De quoi le Rambam parle-t-il en disant que c'est un interdit englobant plusieurs choses?

Le Sanhédrine

Aujourd'hui nous n'avons plus de Sanhédrine, on ne peut plus juger un homme passible de mort. Ils ont essayé de faire passer une loi pour tuer tous les terroristes. Imaginez-vous si un jour il y a un terroriste Juif, ils l'auront tué aussi. Nous avons eu une assemblée avec tous les chefs spirituels, Musulman, Druze etc. Le Sheikh se leva pour prendre la parole et commença à parler du mal sur les juifs. Et ce, en raison d'un attentat perpétré par un juif (ayant brûlé un jeune arabe).

Ensuite, j'ai moi-même pris la parole en m'adressant à lui, comment pouvait-il prendre comme preuve cet attentat, atroce certes, mais très rare? De leur côté ce sont des attentats l'un après l'autre contre les Juifs. Lorsque ce Juif a brûlé l'arabe, nous les grands Rabbin d'Israël, avons condamné cet acte barbare. Est-ce-que vous, condamnez-vous les actes terroristes. Bien sûr, il n'accepta pas mon argument. Mais quand bien même, imaginons-nous si nous avions un Sanhédrine, ou chaque acte terroriste aurait été condamné et passible de mort, nous aurions dû tuer ce Juif. Bien sûr, que ce Juif est passible de mort, mais par Hachem lui-même, comme avec des maladies ou d'autres choses. Nous, nous ne pouvons pas, nous n'avons pas de Sanhedrine.

Créer un Sanhédrine à notre époque

Il y a de cela 70 ans, Rav Maymone, celui qui établit le grand Rabbinate d'Israel, avait pour but, que les grands Rabbins d'Israel puissent créer à nouveau le Sanhédrine. A la même époque le Rav miBrisk était contre cela, car il se peut qu'un Rav d'une ville, qui vienne pour se présenter en tant que membre du Sanhédrine et cet accord sera peut être fait par des dirigeants gouvernemental non-religieux et peuvent l'accepter. Alors qu'une telle personne n'est pas compatible Halakhiquement. Depuis ce moment-là, le Rav miBrisk a fait un *Héréme* (Boycott) sur le grand Rabbinate, de ne pas rentrer dans le bâtiment de *EichalChlomo*. Lorsque le Rav Eliachiv faisait partie des membres du grand Rabbinate, environ dans les années 5724 (1984), il ne savait pas comment faire, car avant la guerre des six jours, le Rabbinate se trouvait dans le bâtiment de *EichalChlomo*. Il alla chez son RTav qui lui répondit, étant donné que tu rentres pour une Mitsva, tu as le droit. Marane Harav Ovadia Yossef, lui aussi lorsqu'il devait entrer au Rabbinate, dans les années 5725 (1985) il alla voir son Rav (chacun son Rav) le Rav Ezra Attia pour lui demander son avis. Il lui répondit que ce boycott était seulement pour les communautés Ashkénaze. Il est évident, que personne n'est pour le fait de créer un Sanhédrine, mais ce Rav Maymone à voulu. C'est pour cela que le Rav miBrisk s'est mis au travers.

Une autre encore

Un jour un homme qui habite dans les alentours a voulu créer un Sanhédrine. Il est venu me voir en pensant me donner des pots de vains. Lesquelles? Que moi je fasse partie du Sanhédrine. Je lui demanda, s'il était partie voire le Rav Eliashiv. Il me répondit que oui, mais qu'il ne voulait pas m'écouter. Il me rajouta que si le Rav Ovadia Yossef signée, une multitude de Rabbanim suivraient. En sachant déjà la réponse du Rav, je suis quand même parti le voir pour avoir son avis. Il me répondit de la même manière que le Rav miBrisk. Il faut savoir, que le Rambam tranche qu si tous les Rabbanim d'Israel accepte de créer à nouveau le Sanhédrine, il pourra être remis en place. Jamais il y aura tous les Rabbanim, mais même la majorité ça marche. Après avoir appris que le Rav Ovadia Yossef avait refusé, il organisa une grande assemblée à Tsfat et remis à cents Avrehim, un diplôme sur lequel était inscrit que chacun était devenu membre du Sanhédrine. Rien de tous cela

ne se mit en place. Imaginons une minute s'il y avait eu un Sanhédrine, on aurait pu combdanner à mort un Juif! Mais même pas cela, si le Sanhédrine aurait condamné à mort un arabe, quelle bruit cela aurait fait dans le monde. Les Juif de tous les pays, la France, l'Espagne auraient été en danger! Il y en a qui pense que ceux qui sont pour la mise à mort il est du partie de droite alors que celui qui est contre est de Gauche. C'est aucun rapport! Un homme qui est intelligent et érudit, comprend que cette loi ne peut faire que du mal. C'est même l'avis des autorités.

Ne pas manger

Au temps du Sanhédrine, après que deux témoins soient venu témoigner qu'intel avait transgressé Chabbat, il sera passible de *Skila*, le du jugement, ils ne devaient pas manger, pour la même raison citée plus haut. Comment aujourd'hui, les Dayanim peuvent-ils manger avant de venir au Beth Din? C'est uniquement lorsqu'il y avait un jugement ou la personne était passible de mort. C'est pour cela qu'aujourd'hui les Dayanim peuvent manger. Il n'y même pas besoin d'être strict à ce sujet, car un Dayane qui vient après avoir mangé, peut mieux jugée, avec un esprit éveillé. Il faut faire attention, car le verset nous dit *Dane Din EmethLaamito, jugé un jugement véridique pour la vérité*. Le verset précise bien, de faire attention comment le Dayane juge. Si Réouven réclame à Chimon une somme d'argent et Chimon décline et dit qu'il n'est en aucunement en possession d'un tel argent. Si le Dayane se serait tenu sur l'avis Choulhan Aroukh, *KoférbakolHayavChvoua*, Chimon doit prendre un Tanakh et juré qu'il n'est pas en possession d'un tel argent. Mais un Dayane intelligent reconnaît les menteurs¹. Il peut arrivé à cela, qu'en ayant un esprit éveillé.

La force de nos Sages

Un jour un pauvre trouva dans la rue une pièce d'or. Tout content il l'a ramasse et l'acquit. S'il y avait dessus un signe de distinction, alors cela dépend de là il l'a trouver: dans un endroit où la majorité sont des non-religieux ou bien *Léhavdil (en distinguant)*, dans un quartier où la plupart sont des non juif, cette pièce lui appartient. Si par contre il se trouvait dans un endroit où la plupart était religieux, il doit faire *Hashavat Aveda* (rendre une perte). Si par contre il n'y avait pas de signe de distinction, cette pièce lui appartient. Et là arrive un homme et dit à se pauvre, que cette pièce lui appartenait et qu'il l'avait fait tombée. Les deux allèrent au Beth Din du Gaon Harav Milissa. Ne sachant quoi faire, iol leur demanda d'attendre derrière la porte. Il savait que le menteur devait logiquement écouter aux portes. Il parla alors assez fort avec les autres Dayanim qui se trouvaient avec lui disant qu'il existait un signe de distinction sur la pièce: un trou du côté droit. Le Rav leur demanda alors de rentrer et là, il demande à l'homme si il avait une preuve que la pièce était à lui. L'homme tout content lui dit alors exactement ce qu'avait dit le Rav à voix haute. Il savait à présent que la pièce revenait au pauvre. Encore une autre histoire avec

¹ On peut reconnaître par exemple, lorsque celui qui décline l'argent ne regarde pas dans les yeux la personne en face.

le même Rav. Un jour un jeune homme travaillé en tant que porteur de tonneau de vin. Chaque jour il mettait de côté l'argent qu'il gagné. Un jour, voyant que sa bourse était assez remplis, il décida d'aller la placer à la banque. Sur le chemin, il vit son patron. Il lui demanda, s'il pouvait l'aider car un conteneur de tonneau arriverait bientôt. Quand il commença à décharger, craignant que sa bourse ne tombe, il l'a posa sur un tonneau. En portant, son pantalon se déchira entièrement. IL se précipita alors chez lui pour coudre son pantalon. Et en réfléchissant, il se rend compte qu'il avait laissé sa bourse sur l'un de tonneau. Il rentra dans l'entrepôt, mais ne vit pas sa bourse. Il courut alors chez son patron, mais nia les fait et qu'il n'était pas en possession de la bourse. Le jeune homme alla au Beth Din du Rav pour paraître face à son patron, sur lequel il le soupçonna de vol. le patron arriva au Beth Din, mais nia à nouveau et qu'il n'était pas en possession de l'argent. Le Rav dit alors au patron, étant donné qu'un Juif comme toi n'est pas suspect sur le vol, alors ça doit être sûrement un non-juif qui est rentré dans ton entrepôt. Dans ce cas je suis obligé de publier que tout ton vin est impure à la consommation (*YayineNéssekh*). Le patron, mal-à-l'aise avoua que c'était lui qui avait volé l'argent. Le Rav lui dit qu'il ne le croyait pas, car il avoué peut être pour sauver son vin, mais qu'en aucun cas son vol était réel. Le patron assista sur son mefait jusqu'à que le Rav lui dise que si s'était bien lui, qu'il ramène sur le champ la bourse. C'est cela que le verset vient nous apprendre *Dane Din Emet laamito*. Si on suivait le Choulhan Aroukh, il aurait fait serment et s'est terminé. Mais un Dayane ne doit pas se tenir qu'à cela.

Un interdit englobant plusieurs

Nous avons dit plus haut selon le Rambam, qu'on ne sera pas passible de *Malkout* sur l'interdit de manger et boire avant la Tefila, car c'est un interdit qui englobe plusieurs. On vient de voir l'interdit pour un Dayane de manger et boire le jour du jugement pour un homme qui est passible de mort. Nous apprenons cet interdit du même verset *Lo Tokhal al adam*. Un autre interdit, est celui de manger un morceau de viande d'une bête qui vient d'être passé par la *Chehita*, tant que son sang ne s'est pas totalement écoulé.

Interdit de la Torah ou d'ordre Rabbinique?

Le Gaon Rabbi Aharon Halévi, dans son livre *PékoudatHalévit* tranche que l'interdit de boire et de manger avant la Tefila est de la Torah. Tel est l'avis du Rambane et du Hinoukh. Mais le Minhat Hinoukh apprend des élèves de Rabbénou Yona, qu'il s'agit d'un interdit d'ordre Rabbinique. Tel est l'avis du Rashba, Ritva et Meiri. Le Beth Yossef rapporte l'avis de Rabbi ItshakAbouav, qu'il s'agit, aussi selon lui, d'un interdit d'ordre Rabbinique. Il rapporte comme preuve le verset rapporté dans la Guemara *Véotitishla'ha'harégabékha*. Selon la Guemara, on ne lira pas *gabékha* mais *Guéhékha* (orgueil). Ainsi, on dira étant donné qu'il n'y a aucun orgueil de boire de l'eau, on aura le droit. Si on devait dire que l'interdit est de la Torah, Nos Sages n'aurait pas pu dire un tel enseignement, mais tout aurait été interdit. De là nous apprenons, que l'interdit est d'ordre Rabbinique.

L'avis du Choulhan Aroukh

Il n'y a pas écrit explicitement dans le Choulhan Aroukh son avis, mais il est simplement écrit *Assour, interdit*. On a l'habitude de dire, que dans un cas comme celui-ci, le Choulhan Aroukh s'est tenu sur ce qu'il avait écrit dans le Beth Yossef (étant l'auteur).

L'avis du Gaon Harav Soffer et du Yalkout Yossef

Mais le Gaon Harav Soffer, pense que le Choulhan Aroukh est revenu sur ce qu'il avait écrit dans le Beth Yossef. Et donc, il s'agit d'un interdit de la Torah. Il rapporte une preuve à cela. Le Choulhan Aroukh tranche que si la personne mangait avant le lever du jour, arrive le levé, il doit s'arrêter de manger. Cette Halakha de devoir s'arrêter c'est seulement pour les Mitsvot de la Torah comme la lecture du Chema, que s'il manger et arrive l'heure du Chema de Arvit, il doit s'arrêter et lire le Chéma. Etant donné que le Choulhan Aroukh tranche de cette manière dans notre cas, c'est une preuve qu'il pense qu'il s'agit d'un interdit de la Torah. Cependant, dans le Yalkout Yossef, nous avons contredit cet avis. En effet, il est vrai que le Choulhan Aroukh a été strict en ce qui concerne une personne qui mange avant le lever du jour, arrive le levé il doit s'arrêter, car il s'agit un enseignement soutiré d'un verset, donc l'interdit est plus important, mais il ne devient pas pour autant un interdit de la Torah.

Les boissons

Toutes les boissons sont interdites avant la prière, que ce soit du Soda ou bien d'autres jus. Mais en ce qui concerne le Thé et le Café, Marane Harav Ovadia Yossef dans le Yabia Omer, autorise. Il faut faire attention lors des veillées, qu'à partir du moment ou arrive le moment de *Aloth Hachahar*, que le leGabay de la synagogue demande à tous de s'arrêter de boire ou manger.

Un Hassid à l'hôtel

Une fois j'étais à l'hôtel un Chabbat, et là je vois avant la Tefila, un Hassid manger dans la salle à manger. Je lui dis alors comment pouvait-il manger avant la Tefila. Il me répondit qu'un autre Rav à côté manger aussi. Je lui dis alors, c'est possible qu'il est affamés mais mis à part cela s'est défendue. Mais il est vrai que le Rav n'a pas bien fait. Dans son cas à lui, il aurait du manger dans sa chambre sans que personne le voit et apprenne de lui.

Et la Ma'hia?

Avant je donner cours chaque semaines dans une communauté. Le gens respecter beaucoup. Et un jour, alors que je donné mon cours, le Gabay m'interpèle et me demandeest-ce-qu'on peut boire de la Ma'hia avant la Tefila? Je lui répondis que non c'était interdit. Il se mit alors à me faire honte, doutant de mon savoir. Je me suis tue, et à la fin du cours je demanda à la personne qui me reconduisait la raison de ces énervements. Il me répondit, que le matin même il nous proposa avant la Tefila de la Ma'hia mais que tout le monde lui avait dit que c'était interdit. Nous avons alors pariés une somme d'argent, en attendant la réponse du Rav. Il venait de perdre cet argent.

Hachem se dévoile à Moché et lui ordonne de répéter à Pharaon tout ce qu'Il lui dit. Moché réplique ainsi:

הן אני ערל שפתים ואיך ישמע אלי פרעה
Hen Ani 'aral Séfatayim vé-ékh yich'a Elaye Par'o
Voilà que je bégaye et (donc) comment Par'o m'écouterà

La question à laquelle nous allons répondre est: **comment Moché Rabbénou est-il devenu bègue?**

Le Yalkout Chimoni nous répond de la manière suivante:

Alors que Moché était âgé de trois ans seulement, Pharaon siégeait à côté de tous ses ministres avec le petit Moché sur ses genoux. Ce dernier prit la couronne de Pharaon qui resta stupéfait et pensif. Il demanda donc conseil à trois des ministres présents à ce moment là d'interpréter le geste de l'enfant. Etait-ce un signe avant-coureur d'un mauvais présage, ou bien le jeu innocent d'un enfant?

Bilaam dit la chose suivante: "Vous rappelez-vous mon maître du rêve que vous avez fait et son interprétation? Il faut mettre à mort ce garçon.

Itro, qui sera plus tard le beau-père de Moché dit: "Il s'agit d'un simple petit garçon qui n'est pas encore conscient de ses actes! Il faut lui laisser la vie sauve!"

Enfin, Iyov, dit à son tour: "Que l'on apporte deux plateaux, dont l'un sera chargé de pièces d'or et l'autre de braises ardentes et qu'on les présente à l'enfant. Si il choisit les pièces d'or, cela signifiera qu'il est conscient de ses actes, et il devra être mis à mort. En revanche si son choix se porte sur les braises, cela prouvera qu'il est inconscient de ses actes et on lui laissera la vie sauve."

Cette dernière proposition plut aux yeux de Pharaon et fit apporter les plateaux. Moché tenta de s'approcher des pièces d'or, mais au dernier moment Hachem fit un miracle et envoya un ange qui lui détourna la main vers le feu: il se brûla et par reflexe mit sa petite main dans sa bouche pour le refroidir, mais la braise se trouvant encore entre ses doigts, il se brûla la langue ce qui provoqua son bégaiement.

La deuxième question que nous pouvons nous poser après avoir compris d'où venait le bégaiement de Moché, est: pour quelle raison Moché craint que Pharaon ne l'écoute pas à cause de son bégaiement?

Nous répondrons par le Midrach ramené précédemment. Pharaon en entendant Moché réclamer en bégayant la libération du peuple Hébreu se rappellera forcément de ce moment où Moché étant petit voulut lui prendre la couronne et du débat qui s'ensuivit. Pharaon se considérant comme un "dieu" qui ne se trompe jamais, ne voudra en aucun cas admettre l'erreur qu'il a commise en ne suivant pas les conseils de Bila'am et en laissant en vie Moché.

Moché Rabbénou savait donc que Pharaon ne daignerait même pas l'écouter car cette écoute lui permettra de lui rappeler sa fatale erreur. Pharaon la soi-disant "divinité", ne voudra pas être déshonorée de son statut de roi divin en admettant qu'il se soit trompé dans le passé.

**AVANT LA REDACTION ET LA TRADUCTION DU CHIOUR HEBDOMADAIRE DU GRAND RABBIN
D'ISRAEL, SON ACCORD A ETE DEMANDE. IL ME DONNA TOUTE SA CONFIANCE.**

Pour toutes questions d'Halakha venez nous rejoindre sur Watsapp

Envoyé "inscription" au (00972) 547293201

Yoel Hattab

Auteur des livres *Arôme agréable*

Ou bien par mail : arome.agreable@gmail.com

**Pour que le feuillet soit mis à la mémoire d'un proche ou bien pour la réussite etc.
envoyez au mail ci-joint**